Procès-verbal
Comité Syndical du 08/04/2024

Arrêté le 11 juin 2024

Philippe Masson est nommé secrétaire de séance.
Le PV du comité syndical du 06/02/24 est adopté à l'unanimité.

N° 03/2024 – Approbation du règlement budgétaire et financier suite au passage de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024

Rapport :

Vu l'article L5217-10-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5, du 23 février 2022, de délégation au Président des attributions de l'assemblée délibérante,
Vu la délibération n°3, du 8 février 2023, d'autorisation donnée au Président de procéder à l'ensemble des formalités administrative pour la révision du SCoT du Blaisois (Marchés publics),
Vu la délibération n°12, du 16 mars 2023, de modification des délégations au Président,

Vu la délibération n°21, du 23 novembre 2023, d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire et doit respecter les modalités de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article prévoit également que le RBF soit adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion financière des crédits ainsi que l'information des élus.

Le règlement est adopté par voie délibérante. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il s'articule autour des points suivants : le cadre budgétaire, l'exécution budgétaire, la gestion du patrimoine et la communication financière.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité – 24 votants

N° 04/2024 - Budget – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Rapport :

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (ces dispositions ont été reprises par l'article L. 5211-36 pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement et la date limite du vote des taux prévue à l'article 1639A du Code Général des Impôts, le comité syndical peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Aussi, vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, du tableau A14 du compte de gestion (résultat d'exécution du budget) et de l'état des restes à réaliser, il est proposé au comité syndical la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023.

Proposition :

Il est proposé au comité syndical la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- après avoir vu la balance comptable de l'exercice 2023, constatant que celle-ci présente :

- un excédent cumulé d'investissement de : ***32 053,67€***
- un excédent cumulé de fonctionnement de : ***196 704,67€***

➢ affecte le résultat excédentaire comme suit :

- à titre obligatoire :

au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 0 **€**

- le solde disponible de 228 758,34 € est affecté comme suit :

- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001 du budget): ***32 053,67€***
- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 002 du budget) : ***196 704,67€***

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de :

- valider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Adoptée à l'unanimité – 24 votants

Arrivée de M. Lecuir et M. Vigie du Cayla à 18h10

N° 05 2024 – Validation du budget 2024

M. le Président précise que la seule grande spécificité du budget est le marché de révision du SCoT.

Rapport :

Le Président du Syndicat, M. Christophe DEGRUELLE propose la validation du budget pour l'année 2023 du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		**Propositions 2024**
O11	Charges à caractère général	**162 408,34**
O12	Charges de personnel	**91 100,00**
65	Autres charges de gestion courante	**60 685,00**
23	Virement de la section d'investissement	**148 597,41**
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	**29 348,92**
	Total général	**492 139,67**

RECETTES		**Propositions 2024**
70	Produits de services du domaine et ventes diverses	
74	Dotations et participations	**291 534,00**
75	participation PAS	**1,00**
	Total	**291 535,00**

	RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE	
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	**196 704,67**
	Opération d'ordre de transfert entre sections	
42	Ammortissement DGD	**3 900,00**
	Total	**200 604,67**
	Total général	**492 139,67**

Présentation comptable du budget

BUDGET SIAB
BUDGET PRIMITIF - VUE D'ENSEMBLE
EXERCICE 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Propositions 2024
202	Marché Révison du Scot	272 120,40
O40	Ammortissement DGD	3 900,00
	Total général	276 020,40

RECETTES		Propositions 2024
1311	Subvention transfert ETAT DGD	*20 000,00*
16	Emprunts et Dettes assimilées	*46020,40*
O21	Virement de la section de fonctionnement	*148597,41*
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 053,67
	Total	246 671,48

O40	Opération d'ordre de transfert entre section	
2802	Ammortissement Scot	29 071,92
28183	Ammortissement bureau et informatique	277,00
	Total	29 348,92
	Total général	276 020,40

Détail section de fonctionnement Dépenses		Propositions 2024
O11	**Charges à caractère général**	**162 408,34**
6064-518	Fournitures administratives	100,00
611-518	Contrats de prestations de services	100,00
6161-518	Primes d'assurances	1 100,00
617-518	Études et recherches	128 638,34
6182-518	Documentation générale	250,00
6184-518	Versements à des organismes de formation	2 700,00
6225-518	Indemnités au comptable et au régisseurs	120,00
6226-518	Honoraires	7 500,00
6228-518	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 500,00
6236-518	Catalogue et imprimés	1 500,00
6251-518-A12A	Voyages et déplacements (intervenants)+(forfait mobilité)	7 000,00
6234-518	Réception	2 000,00
6262-518	Frais de téléphonie	500,00
6281-518	Cotisations et concours divers	2 800,00
62871-518	Remboursement de frais (frais postaux)+autres	4 600,00
O12	**Charges de personnel et frais**	**91 100,00**
6218-518	Autres personnes extérieures (mises à disposition)	27 500,00
6332-518	Cotisations versées au FNAL	35,00
6336-518	Cotisations centre de gestion	800,00
6338-518	Autre impots taxes et versement assimilé su r rémunération	75,00
64111-518	Rémunération titulaire	45 000,00
64112-518	NBI, supplément familial	1 000,00
64118-518	Autres indemnité	102,00
6451-518	Cotisations URSSAF	4 495,00
6453-518	Cotisations aux caisses de retraite	9 250,00
6455-518	Assurance statutaire	2 693,00
6458-518	Cotisations aux autres organismes sociaux	150,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**60 685,00**
65311-031	Indemnités (élus)	53 200,00
65312-031	Frais de mission des élus	1 500,00
65313-031	Cotisations de retraite	5 000,00
65315-031	Formation	980,00
65888-031	Autres charges diverses de gestion courante	5,00
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**
673-518	Titres annulés	
O23	**Virement de la section d'investissement**	**148 597,41**
O42	**Opération d'ordre de transfert entre sections**	**277,00**
6811-518	Dotations aux amortissements des immobilisations	277,00
6811-518	Ammortissement Scot	29 071,92
	Total général	**492 139,67**

Détail section de fonctionnement Recettes		Propositions 2024
OO2	**Résultat de fonctionnement report**	**196 704,67**
74	**Dotations et participations**	**291 534,00**
74758-518	**Participation des EPCI**	**270 334,00**
74751-518	**Recettes Pays CRST**	**8 000,00**
7477-518	**Fonds Vert**	**13 200,00**
75	**Dotations et participations**	**1,00**
7588-518	PAS	**1,00**
O42	Opération d'ordre de transfert entre section	**3 900,00**
	Total général	**492 139,67**

Détail section d'investissement Dépenses		Propositions 2024
202-824	**Marché révision du Scot**	**272 120,40**
O40	**Amortissement DGD**	3 900,00
	Total général	**276 020,40**

Détail section d'investissement Recettes		Propositions 2024
001	**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	**32 053,67**
10222	Subvention transfer Etat	20 000,00
16	***Emprunts et Dettes assimilées***	46 020,40
1641	Emprunt	46 020,40
O21	**Virement de la section de fonctionnement**	**148 597,41**
O40	**Opération d'ordre de transfert entre section**	**29 348,92**
		29 071,92
28183-824	**Matériel de bureau et informatique**	**277,00**
	Total général	**276 020,40**

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de :

- valider le budget 2024

Adoptée à l'unanimité – 26 votants

N° 06/2024 – Avenant n°1 – Convention avec l'Observatoire des Territoires

M. le Président indique que le travail partenarial mené avec l'Observatoire s'inscrit dans le contexte de déclinaison du ZAN du SRADDET aux documents d'urbanisme. Il précise que dans la répartition présentée en réunion de gouvernance aux élus à la Région, 292 ha ont été fléchés pour la consommation d'espace de 2021 à 2030 pour le territoire du SIAB. La méthodologie utilisée au SRADDET pourrait servir de base pour la territorialisation au SIAB.

Rapport :

Vu le décret n°2022-1309 du 21 octobre 2022, repris au L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, qui a instauré les observatoires de l'habitat et du foncier pour alimenter les PLH et suivre les territoires au regard des objectifs fonciers de la loi Climat & Résilience,

Vu l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la présentation par le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme au moins une fois tous les trois ans, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Vu la délibération n°7/2023 en date du 16 mars 2023, adoptant une convention de partenariat entre le SIAB et l'Observatoire des Territoires,

Vu le PLUi-HD Agglopolys, entré en vigueur le 13 janvier 2023, dont le POA détaille un certain nombre d'indicateurs de suivi,

Vu les PLH (Plans Locaux de l'Habitat) de la Communauté de communes de Grand Chambord et de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, et leurs indicateurs de suivi,

les observatoires de l'habitat et du foncier assurent le suivi des prix du foncier et l'optimisation de son utilisation, pour permettre la production de logements à prix maîtrisés, tout en veillant à une gestion économe des espaces et à limiter l'artificialisation des sols. Ils sont obligatoirement mis en place pour les groupements de collectivités qui doivent mettre en place un PLH – les 3 EPCI du SIAB sont donc concernées : Agglopolys, la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, et la Communauté de communes de Grand Chambord.

Considérant que la mutualisation du travail de suivi et d'observation est souhaitable sur ces thématiques de l'habitat, de la consommation foncière et de l'artificialisation, afin de disposer de données homogènes à l'échelle du SCoT,

un avenant est joint à la convention de partenariat entre le SIAB et l'Observatoire des Territoires. Cet avenant est annexé à la présente délibération. Il décrit la mission confiée à l'Observatoire et détaille les livrables, échéances et le montant fixé pour ce partenariat.

Une convention est également à prévoir entre le SIAB et chaque EPCI.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- d'accepter de confier à l'Observatoire
    - la réalisation et le suivi d'un observatoire mutualisé de l'habitat et du foncier à l'échelle du SIAB, faisant l'objet d'un rapport et d'une présentation annuelle au sein des trois EPCI membre et au SIAB,
    - la réalisation, pour chaque EPCI, au moins une fois tous les trois ans, du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

- de dire que cette décision fera l'objet d'un avenant à la convention entre le SIAB et l'Observatoire.

Adoptée à l'unanimité – 26 votants

N° 07/ 2024 – SCoT - Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le Président indique que pour ce Projet d'Aménagement Stratégique présenté, le bureau d'étude a fait la synthèse des choix des élus. Il précise que le SCoT de 2016 sert de socle au projet révisé. Il est enrichi avec l'arrivée de Beauce Val de Loire ; et adapté avec de nombreuses modifications législatives.

Une interruption de séance a lieu, la parole est donnée à Franck Wehrlé, chef de projet SCoT du groupement ATOPIA. Il précise que ce débat se tient sur la base des grandes orientations du PAS et non d'un PAS rédigé, conformément à ce que permet la loi. Il présente la démarche de co-construction du PAS et les grandes lignes de son contenu (cf. support de présentation).

Débat sur le PAS :

Concernant le positionnement du projet

- Plusieurs interventions (C. Degruelle, S. Baudu, A. Lonqueu, G. Clément) viennent confirmer la pertinence de l'ambition en faveur de l'engagement des transitions ;
- Est relevé le fait que le SCoT en vigueur affichait une ambition forte en faveur de l'environnement et du paysage qui doit désormais être amplifiée ;
- Est évoqué le fait que les transitions intègrent la dimension « énergie » alors que le territoire du SCoT dispose d'atouts majeurs dans ce domaine : la présence d'une unité de production électrique nationale, un potentiel de valorisation de la biomasse en étant un territoire fortement boisé même à l'échelle régionale ;
- La dimension « transitions » semble également devoir évoquer les transitions relatives à l'habitat, en intégrant les enjeux et besoins liés et associés au vieillissement, ainsi que la concurrence avec l'hébergement touristique notamment pour les jeunes ;
- Pour le SCoT en vigueur la traduction spatiale / cartographique était importante et développée, l'attachement à cette dimension est reconfirmé à travers les échanges entre élus ;
- Bien que tout le territoire ne soit pas directement concerné par un contact direct à la Loire, l'accroche ou l'ancrage, à la Loire est partagé par l'ensemble des élus tant il paraît essentiel et déterminant pour les dynamiques à l'œuvre et souhaitées ;
- Le positionnement vis à vis des Métropoles voisines notamment le terme utilisé de « compétition » interroge, au fil des débats c'est tout de même cette situation qui est reconnue et vécue par les élus, notamment au regard des localisations des équipements structurants par exemple (formations universitaires, l'attractivité vis à vis des jeunes actifs, etc.) ;
- Le positionnement du territoire se vit également vis à vis de l'Île de France avec qui des liens et échanges sont nombreux : touristiques, économiques, résidentiels,… Il est rappelé que le territoire est désormais une destination touristique reconnue.

Concernant l'organisation du territoire et l'armature territoriale

- Interrogation de certains élus sur l'apparition, par rapport au SCoT en vigueur, de la notion de « pôles majeurs » ;
- Le rôle structurant de Mer est reconnu et partagé au-delà du territoire de la CC Beauce Val de Loire, est rappelé en particulier le rôle de porte sur le territoire de Grand Chambord de la gare et l'échangeur autoroutier situés à Mer ; la ville de Mer est reconnue comme un élément de structuration du territoire à conforter ;

- Ce niveau de l'armature apparaît pertinent et est partagé au regard : de l'élargissement du territoire au secteur Beauce Val de Loire qui comprend Mer, et au regard de la place structurante que doivent prendre les gares ferroviaires dans le projet de territoire.
- Interrogation sur les pôles relais et pôles de proximité, et en particuliers sur la place de Chailles, Candé-sur-Beuvron et Les Montils dans l'armature. Les pôles relais seront arrêtés au DOO, l'armature étant ensuite déclinée aux PLUi (pôles équipés ou de proximité).

Rapport :

Monsieur le Président indique que le Comité syndical a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Blaisois par délibération du 28 juin 2022.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L-141-1 et suivants.

L'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du SCoT comprenant notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Selon l'article L141-3 du Code de l'Urbanisme, le PAS définit :

« les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,
- les transitions écologique, énergétique et climatique,
- une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,

ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L143-18 indique qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. Aussi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du Comité Syndical, sur la base du projet de PAS transmis aux élus membres.

Les orientations du PAS s'articulent autour de 3 axes, comprenant chacun différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

1. S'appuyer sur les spécificités paysagères et les relations ligériennes comme moyen d'engager des transitions sur-mesure.
2. Consolider la cohérence et l'équilibre territorial en s'appuyant sur le cœur d'agglomération et les ruralités pour un développement au bénéfice des habitants et des acteurs locaux.
3. Accélérer les transitions en optimisant la gestion et la valorisation des ressources qui font la richesse et la renommée du territoire.

Les orientations générales du PAS présentées résultent des débats conduits, des temps d'échanges et de réflexions, avec une collaboration importante des élus et une participation des habitants :
- en 2023, un séminaire de lancement, les comités techniques et de pilotage, les ateliers thématiques, la concertation ouverte au public, les réunions inter-Présidents et les assemblées d'élus ont permis de mettre à jour le diagnostic du territoire, de faire connaître les enjeux majeurs et de dégager les grandes lignes du PAS.
- début 2024, les assemblées d'élus dans les trois intercommunalités incluses dans le périmètre, la réunion publique, la réunion des personnes publiques associées, les comités techniques et de pilotage, la concertation ouverte au public ont permis d'affiner le projet politique.

Le SCoT étant document intégrateur, le PAS se situe au croisement d'enjeux internationaux, nationaux et régionaux, et d'enjeux communautaires, communaux et locaux.

Ce projet d'aménagement stratégique devra constituer le socle juridique de base du projet de développement du territoire Blaisois – dans un rapport de compatibilité.

Se projetant à 20 ans, il a pour ambition :
- de stimuler un élan socio-économique pour s'affirmer dans la coopération et la compétition, profitant de son positionnement stratégique entre deux métropoles ligériennes et en lisière du bassin parisien,
- d'accélérer les transitions,
- et de conforter le bien vivre sur le territoire.

La stratégie s'appuie sur les spécificités paysagères et les relations ligériennes comme moyen d'engager des transitions sur-mesure. Elle consolide la cohérence et l'équilibre territorial en s'appuyant sur le cœur d'agglomération et les ruralités pour un développement au bénéfice des habitants et des acteurs locaux. Elle accélère les transitions en optimisant la gestion et la valorisation des ressources qui font la richesse et la renommée du territoire.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L141-1 et suivants, L143-16, L143-18 ;
Vu la délibération n°18 du Comité syndical du 28 juin 2022 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Blaisois et précisant les modalités de la concertation ;

Considérant les remarques et avis émis par les Personnes Publiques Associées suite à la présentation du projet le 22 février 2024
Considérant les débats qui se sont tenus dans les trois intercommunalités – au sein de la Communauté de communes de Grand Chambord le 23 janvier 2024, de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire le 25 janvier 2024, d'Agglopolys le 9 février 2024
Considérant les enseignements tirés après la réunion publique de présentation du projet de PAS le 21 février 2024,
Considérant la mise à disposition du PAS aux conseillers syndicaux en date du 25 mars 2024,
Considérant le Projet d'Aménagement Stratégique annexé à la délibération,

Le Président du Syndicat, M. Christophe DEGRUELLE propose de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Il est précisé que le Projet d'Aménagement Stratégique soumis au débat ce jour et qu'un relevé détaillé des échanges lors de ce débat seront annexés à cette délibération.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au comité syndical de :

- prendre acte de la tenue du débat sur le PAS du SCoT du Blaisois en cette séance.

Adoptée à l'unanimité – 26 votants

Le Président,

C. Degruelle

Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance

Philippe MASSON